

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claude LAVOCAT.

Présents : Tous les conseillers municipaux.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance ;
- Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal ;
- Compte-rendu des actes passés par Madame le Maire suite à délégations ;
- Approbation des comptes de gestion du budget principal et annexes de l'année 2022 ;
- Présentation et vote des comptes administratifs du budget principal et annexes de l'année 2022 ;
- Affectation des résultats 2022 ;
- Vote des taux 2023 ;
- Aménagements cimetière : Demande subvention ;
- Achat d'une tondeuse : demande de subvention ;
- Factures avant vote du budget ;
- Lettre de soutien à la société COUCOO ;
- Convention avec le relais des animaux ;
- Convention avec l'Etablissement Publique Foncier ;
- Convention d'Opération de revitalisation : avenant n°1 ;
- Contestation location salle des fêtes ;
- Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du Conseil Municipal ;
- Renouvellement des membres de l'AF d'Essey les Ponts ;
- SDED 52 : demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier ;
- Adhésion à l'association des Maires ruraux ;
- Adhésion de la fondation du patrimoine ;
- Demande de subvention par des associations ;
- Questions et informations diverses

Cette séance est enregistrée

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Laurent LOUBIERE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve le dernier procès-verbal de sa séance du 31 janvier 2023.

COMPTES-RENDUS DES ACTES PASSES PAR MADAME LE MAIRE SUITE A DELEGATIONS

NEANT

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE L'ANNEE 2022

* Budget Principal :

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	- 94 155,52 €		- 801 498,00 €	- 895 653,52 €
FONCT	1154 420,56 €	191 189,24 €	361 994,09 €	1325 225,41 €
TOTAL	1 060 265,04	191 189,24 €	-439 503,91 €	429 571,89 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le compte de gestion.

* Eau et Assainissement 2022 :

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2022 comme suit :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	RESULTAT DE EXERCICE 2022	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	- 42 252,77 €		48 743,68 €	6 490,91 €
FONCT	197 300,45 €	61 974,92 €	- 37 235,20 €	98 090,33 €
TOTAL	155 047,68	61 974,92 €	11 508,48 €	104 581,24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget eau et assainissement de l'exercice 2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion.**

*** Lotissement le Tremblois 2022 :**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT présente le compte de gestion du budget Eau et assainissement de l'exercice 2022 comme suit :

	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2021	A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2021	EXERCICE 2022	CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
INVEST	131 649,03 €		55 996,97 €	187 646,00 €
FONCT	29 678,27 €		- 87 538,36 €	- 57 860,09 €
TOTAL	161 327,30	- €	-31 541,39 €	129 785,91 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE le compte de gestion du budget du lotissement le Tremblois de l'exercice 2022 ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le compte de gestion.**

PRESENTATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES DE L'ANNEE 2022

Arrivée de Monsieur Arnaud RIGOLLOT à 19 h 16

Arrivée de Monsieur Olivier PLAMONT à 19 h 19

*** Budget principal :**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2022. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	1 501 964,73 €	1 863 958,82	361 994,09 €
Investissement	1 405 579,44 €	604 081,44	-801 498,00 €
		Résultat de l'exercice	-439 503,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'APPROUVER le compte administratif du budget principal pour l'année 2022.**

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

Monsieur TREVISAN demande à combien s'élève le reste à charge pour la commune au sujet des frais de cantine. Un calcul précis sera communiqué aux membres du conseil municipal.

***Eau et assainissement :**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2022 pour le budget eau et assainissement. Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	249 902,85	212 667,65	-37 235,20 €
Investissement	145 265,66 €	194 009,34	48 743,68 €
	Résultat de l'exercice		11 508,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget eau et assainissement pour l'année 2022.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

*** Lotissement Le Tremblois :**

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, 1er adjoint, donne lecture du compte administratif 2022 pour le budget Lotissement « le Tremblois ». Le résultat se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fontionnement	146 651,77 €	59 113,41 €	-87 538,36 €
Investissement	20 866,00 €	76 862,97 €	55 996,97 €
	Résultat de l'exercice		-31 541,39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le compte administratif du budget lotissement « le Tremblois » pour l'année 2022.

Madame LAVOCAT ne prend pas part au vote.

AFFECTATION DES RESULTATS 2022

- Budget principal :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
Considérant,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2022	RESTES A REALISER EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 94 155,52 €		- 801 498,00 €	150 527,14 € 126 148,00 €	- 24 379,14 €	- 920 032,66 €
FONCT	1154 420,56 €	191 189,24 €	361 994,09 €			1325 225,41 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	1 325 225.41 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	920 032.66 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	405 192.75 €
Total affecté au c/1068	920 032.66 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

- Budget eau et assainissement :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
 Considérant,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

	RESULTAT CA2021	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2022	RESTES A REALISER EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 42 252,77 €		48 743,68 €	53 020,00 € 7 653,00 €	- 45 367,00 €	- 38 876,09 €
FONCT	197 300,45 €	61 974,92 €	- 37 235,20 €			98 090,33 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	98 090.33 €
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38 876.09 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	59 214.24 €

Total affecté au c/1068	38 876.09 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	

- Budget lotissement Le Tremblay :

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,
 Considérant,
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022,

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE EXERCICE 2022	RESTES A REALISER EXERCICE 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	131 649,03 €		55 996,97 €	€ - € -	- €	187 646,00 €
FONCT	29 678,27 €		- 87 538,36 €			- 57 860,09 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépense de fonctionnement	57 860.09 €

VOTE DES TAUX 2023

Madame LAVOCAT donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux compte-tenu de l'augmentation des bases ;

- **DECIDE** d'accepter les taux 2023 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe foncière bâtie (taxe foncière bâti communal + taxe foncière bâti départementale) (TFB)	43.55 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	25.46 %
Taxe d'habitation (TH)	18.02 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	16.59 %

- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cet état.

- AMENAGEMENTS CIMETIERE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame LAVOCAT présente au Conseil Municipal des aménagements et travaux à réaliser dans les cimetières communaux.

Un puits de dispersion et un columbarium doivent être installés dans le cimetière de Châteauvillain. Des exhumations doivent être réalisées dans le cimetière d'Essey les Ponts.

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal que le montant total pour la réalisation de ces aménagements et travaux s'élève à 9 377.50 € HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **RETENIR** ce montant pour demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 20 % du montant HT soit 1875.50 € ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame LAVOCAT pour signer tout document afférent à ces travaux.

ACHAT D'UNE TONDEUSE : DEMANDE DE SUBVENTION

Madame LAVOCAT informe le Conseil Municipal qu'il faut réinvestir dans une nouvelle tondeuse.

Afin de la remplacer, la commune de Châteauvillain souhaite acquérir une tondeuse autoportée d'une montant HT de 5022.89 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de **RETENIR** ce montant pour demander une subvention au Conseil Départemental de la Haute-Marne à hauteur de 30 % du montant HT soit 1506.86 €;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame LAVOCAT pour signer tout document afférent à cette acquisition.

OPÉRATIONS DES DÉPENSES AVANT VOTE DES BUDGETS PRÉVISIONNELS

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ordonnateur :

- à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif exercice 2022 (dépenses totales déductions faites et celles imputées aux chapitres 16 et 18) pour les factures suivantes :

Chapitre	Intitulé du chapitre	Entreprise	Montant TTC
2131	Constructions bâtiments publics	Accueil funéraire champenois	4442.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	Direct collectivités	443.52 €
2188	Autres immobilisations corporelles	ACG FOUCHERES AGRI	3156.00 €

Les crédits seront inscrits aux budgets primitifs exercice 2023.

LETTRE DE SOUTIEN A LA SOCIETE COUCOO

Madame LAVOCAT informe les membres du Conseil Municipal qu'il est impératif pour la continuité du projet COUCOO que le Conseil Municipal apporte son soutien à la société CABANES NATURES et SPA.

En effet, cette société a déposé un dossier de demande de subvention à la région Grand Est dans le cadre de l'Appel à projets « Tourisme Durable de la Région Grand Est ». Ce dossier a été retenu au premier tour de sélection.

Afin de pouvoir bénéficier de ces aides, la SAS CABANES NATURE ET SPA doit compléter son dossier à la région avant le 31 mars 2023 pour candidater pour le deuxième tour.

Madame LAVOCAT propose d'adresser un courrier de soutien à la société SAS CABANES NATURES ET SPA pour appuyer cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **SOUTENIR** le Projet COUCOO de la société CABANES NATURES et SPA dans le Parc aux Daims de Châteauvillain.

Les membres de l'opposition précisent qu'ils n'ont pas reçu le projet de bail qui liera la société Coucoco à la commune. Madame LAVOCAT explique que c'est pour cette raison qu'aucun document n'a pas été transmis parce que ce n'est qu'un projet sans engagement pour le moment.

Monsieur ROGUET demande des documents sur ce projet. M. Jean-Marie BOUCHOT explique que l'entreprise préfère garder le projet non public pour le moment du fait de la demande de subvention.

Madame LAVOCAT et Jean-Marie BOUCHOT expliquent leur rencontre avec la banque des territoires qui souhaiterait rentrer dans le capital de Coucoco.

Madame LAVOCAT donne lecture de la lettre de soutien de la commune de Châteauvillain. Ce document est diffusé à chaque conseiller pour lecture.

Madame BOUSSARD fait des remarques sur la mise à disposition d'une partie du parc aux daims à la société et qu'il va falloir rester vigilant sur les concessions faites à cette société.

CONVENTION AVEC LE RELAIS DES ANIMAUX

Madame LAVOCAT rappelle au Conseil Municipal que la commune ne possédant pas de fourrière pour les animaux, concède au Relais des animaux l'exploitation de la fourrière municipale.

La commune de Châteauvillain passe une convention de partenariat avec la fourrière de Valdelancourt représentée par le relais des animaux.

En contrepartie des services rendus pour le relais des animaux, la commune de Châteauvillain participera aux frais de fonctionnement de la fourrière par le versement d'une redevance de 1.75 euro par an et par habitant soit 2786 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention et le montant de la participation communale ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention.

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Madame LAVOCAT résume la convention qui peut être établie entre l'établissement foncier de Grand Est (EPFGE) et la commune de Châteauvillain. Cette convention a pour objet de définir les engagements et obligations que pourrait prendre la commune de Châteauvillain avec l'EPFGE en vue de la définition d'une politique foncière, ainsi que les modalités d'organisation de leur future collaboration.

La politique foncière menée par une collectivité vise à lui permettre de disposer des terrains et biens nécessaires pour répondre, à court, moyen et long terme, à la demande résidentielle, des entreprises, en équipements publics et de loisirs et en espaces naturels sur l'ensemble de son territoire. Cette politique foncière s'appuie sur une réflexion préalable d'identification des gisements fonciers, adossée à l'analyse fine des besoins de l'ensemble des communes du territoire. Elle se conclut par l'identification de périmètres à enjeux dans des secteurs mutables, selon des vocations diverses et multithématiques (habitat, développement économique etc...) et des calendriers prévisionnels.

Ce partenariat s'appuie sur la mise en place, à terme d'une étude qui sera engagée après la signature d'une convention élaborée conjointement, en vue de la réalisation d'une étude de stratégie foncière, spécialement calibrée et adaptée aux besoins de la collectivité.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'**ACCEPTER** les termes de cette convention ;
- de **DONNER** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention.

CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION : AVENANT N°1

Madame LAVOCAT rappelle que l'avenant n°1 a pour objet principal de modifier la convention cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire signée le 15 décembre 2022 en actant l'engagement de trois partenaires supplémentaires au programme Petites villes de Demain mis en œuvre sur les communes de Châteauvillain et d'Arc en Barrois.

Les modifications du présent acte sont les suivantes :

- modification du la page de signataires avec l'ajout de la Région Grand Est, du département de la Haute-Marne et de la chambre de commerce et d'industrie Meuse Haute-Marne ;
- L'article 6.4 « Engagements de la Région » - rédigé comme suit, est modifié par l'ajout du 6^{ème} paragraphe relatif à la commune d'Arc en Barrois à savoir : La commune d'Arc en Barrois, quant à elle, est notamment éligible au dispositif régional « soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ACCEPTER** les termes de cet avenant comme ci-joint à la délibération ;
- de **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer l'avenant.

CONTESTATION LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Président de l'association «la côte aux vignes » a adressé un courrier à Madame le Maire relatif à l'application des nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, le Président s'inquiète du nouveau règlement des tarifs. Ce dernier accorde la gratuité de la salle lors de la 1^{ère} réservation et ensuite le paiement de cette salle à chaque manifestation. Ce procédé met en danger le fonctionnement et l'existence de l'association et probablement d'autres.

Un débat s'engage entre divers conseillers. Il est décidé de réfléchir sur la manière de louer les salles des fêtes aux associations. Ce point est reporté lors d'une prochaine réunion.

PARTICIPATION A L'ACTION « ELU RURAL RELAIS DE L'EGALITE » ET DESIGNATION D'UN ELU RELAIS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de « l'Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et **l'identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. La **formation** des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination, grâce à une formation inédite et « spéciale élus » ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie d'une formation inédite créée spécialement pour les élus qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal

- **SOUTIENT** cette action ;
- **DECIDE** de ne pas désigner pour l'instant un élu relais au sein du Conseil Municipal.

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE L'AF D'ESSEY LES PONTS

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le mandat des membres du bureau de l'association foncière d'Essey les ponts nommés par arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 doit être renouvelé.

Conformément à l'article R.133-3 du Code Rural, l'Association Foncière de remembrement est administrée par un bureau qui comprend :

- **le Maire ou un conseiller municipal désigné par celle-ci ;**
- **des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au premier alinéa de l'article R.121-18 ;**
- **Un délégué du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.**

Trois membres doivent être désignés. Ils doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et être de nationalité française « ou ressortissant d'un État membre de la Communauté européenne » conformément à l'article R.121-18 du code rural.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les trois membres pour constituer le bureau de l'association foncière pour une période de 6 ans :

- M. Jean-Jacques BAILLY
- M. Serge COLLOT
- M. Eric MATHIEU

Monsieur Jean-Marie BOUCHOT, Maire délégué d'Essey les Ponts accepte de siéger en qualité de membre de droit.

SDED 52 : DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER

Le Conseil municipal,

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésions et transferts de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,
Après en avoir délibéré à 19 voix POUR

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52 ;
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

- ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX

Madame LAVOCAT informe les conseillers municipaux que la commune de Châteauvillain n'adhère pas à l'association des maires ruraux de la Haute-Marne.

Madame LAVOCAT explique que cette association met à disposition de nombreux services et ressources comme l'abonnement au journal mensuel, le site d'information des maires ruraux, une solution de site internet communal et un accompagnement en ingénierie et juridique.

Cette cotisation d'un montant de 125 € pour l'année 2023 est constituée de l'adhésion nationale (56 €), de l'adhésion départementale (50 €) et de l'abonnement (19 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et 2 voix contre :

- d'**ADHERER** à l'Association des Maires ruraux de la Haute-Marne pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 dans le budget primitif 2023.

ADHESION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Madame LAVOCAT demande au Conseil Municipal de reconduire l'adhésion à la fondation de patrimoine dont le montant s'élève à 200 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'**ADHERER** à la fondation du patrimoine pour l'année 2023.

Cette dépense sera imputée à l'article 6281 dans le budget primitif 2023.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR DES ASSOCIATIONS

Madame LAVOCAT informe le conseil municipal d'avoir reçu une demande de financement du Comité Départemental Handisport.

Madame LAVOCAT propose de verser 100 euros pour cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de **VERSER** à l'association HANDISPORT Haute-Marne la subvention d'un montant de 100 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 65748 dans le budget primitif 2023.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Inauguration** : Madame LAVOCAT rappelle que la promenade du colonel Arnaud BELTRAME doit être inaugurée. Elle va se rapprocher de l'association Arnaud BELTRAME pour organiser cette manifestation.

- **Atelier Brocard** : Une journée de rangement de l'atelier Brocard est organisée le 30 mars 2023.

- **Bois du Parc** : Monsieur DOUVILLE explique les travaux qui sont actuellement effectués dans le Parc aux daims. L'exploitation a débuté, il y a huit jours. Le débardage a commencé ce matin et finira dans la semaine. Le porteur de bois énergie doit également démarrer les travaux demain. Le volume estimé du bois exploité est d'environ 700 m³ de bois d'œuvre et 500 à 600 m³ de bois énergie.

M. DOUVILLE demande des volontaires pour l'aider à cuber le bois. M RIGOLLOT et PLAMONT l'aideront dans cette tâche.

Il tient également à signaler que dans le Petit parc, suite aux coups de vent de la semaine dernière, « c'est Verdun ». La plupart des arbres sont couchés et dans tous les sens. Cet immense chantier pourra peut-être débuter cette année si des exploitants sont trouvés pour réaliser ces travaux.

- **Licence IV** : Monsieur ROGUET demande des informations sur la mise à disposition de la licence IV au futur restaurant. Il affirme que c'est de la concurrence déloyale vis-à-vis de l'autre café. Il s'interroge sur la légalité de mettre à disposition cette licence de façon temporaire. Monsieur Jean-Marie BOUCHOT précise que cette licence n'a pas fait l'objet d'une mise à disposition temporaire. C'est une location avec paiement différé. Une délibération a été prise en ces termes. Il précise qu'il va falloir se mettre d'accord. Il est reproché au Conseil Municipal de ne pas aider les commerçants à s'installer et lorsque des actions sont entreprises pour les aider, il ne faut pas le faire.

- **Comité des fêtes** : Monsieur ROGUET demande la date d'organisation de la prochaine l'assemblée générale du comité des fêtes. M BODGAN, Président du comité des fêtes, lui précise que cette assemblée va être programmée prochainement.

- **Espace vélo** : M. ROGUET a remarqué que cet espace vélo était criblé d'excréments de chien. Monsieur NACHET s'excuse en précisant qu'il s'agit de son chien et qu'il fera le nécessaire pour garder l'espace propre. M. ROGUET demande pourquoi l'abri à vélo n'a-t-il pas été créé ? un débat s'engage sur cet aménagement.

- **Nouvelle association** : Madame BOUSSARD annonce au Conseil Municipal qu'une nouvelle association « A l'unisson » a été créée. Elle diffusera de la culture vivante. Un concert de musique classique est prévu prochainement.

Séance levée à 21 h 50.